

Le vingt-trois septembre deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : seize septembre deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, François Bernigaud à Jean-Charles Congard, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Laurent Robert à Jacqueline Baret, Juliette Blanchet à Gérard Giraud, Mathieu Kuntz à Cécile Conry

Absents : Françoise Berthoud, Nicolas Pommier, Beate Bersch

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

### **Aménagement de la voie verte Saint-Martin d'Uriage à Uriage : validation des aménagements, du budget et de l'autorisation d'urbanisme**

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, rappelle que le projet de voie verte est issue d'une réflexion citoyenne lancée au mois de mars 2019 visant à définir un ou plusieurs tracés potentiels répondant aux objectifs suivants :

- proposer très rapidement un parcours alternatif plus sûr que la Départementale,
- éviter que les cyclistes ne se découragent de la pratique du vélo,
- envoyer un signal encourageant pour la pratique du vélo, particulièrement pour les déplacements utiles à l'intérieur de la commune,
- valider l'idée que les nombreux parcours piétons de la commune sont un potentiel pour créer des circulations pour les vélos à assistance électrique (VAE).

Après de nombreux ateliers, déambulations et réunions, l'itinéraire piéton / cycle du Belvédère à Uriage via le sentier du Tourniquet a été retenu pour faire l'objet de la première réalisation. Les autres itinéraires suivront en fonction du retour d'expérience de ce premier itinéraire.

L'itinéraire dit du "Tourniquet" emprunte majoritairement des sentiers et voies existantes notamment celle des Petites Maisons. La proximité des écoles a conduit la municipalité à étudier, plus largement, la sécurisation des déplacements mode doux des jeunes utilisateurs des différents équipements situés sur le parcours de cette voie verte. Des ateliers participatifs ont permis de recenser les points noirs perçus par les parents d'élèves, usagers, agents et collectivité et de proposer des aménagements en accompagnement de la voie verte :

- aménagement de ralentisseurs de natures différentes afin d'éviter les conflits d'usages entre les piétons et les cycles,
- renforcement de la zone de rencontre limitée à 20 km/h sur tous le secteur des Petites maisons et de la Richardière dans laquelle les piétons sont prioritaires,
- agrandissement de l'aire piétonne en réduisant le caractère routier de l'allée des Petites Maisons,
- piétonisation d'une partie de l'allée de la Richardière et suppression du parking de la Maison des associations pour sécuriser les déplacements piétons entre les écoles et le secteur de la Richardière,
- modifier l'accès du parking de la Richardière tout en optimisant le nombre de places disponibles.

Le budget global de ces deux projets est chiffré à 661 494 € TTC.

Le projet est situé dans le périmètre de protection modifié du château de la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 prévoit que les dispositions relatives aux secteurs sauvegardés s'appliquent aux abords des monuments historiques dans l'attente de la parution des décrets d'application.

Ainsi, les articles R421-19 et R421-20 du Code de l'urbanisme prévoient, en secteur sauvegardé, que l'aménagement de cheminement piéton / cycle ouvert au public est soumis au dépôt d'un permis d'aménager.

Considérant que des travaux doivent être entrepris sur le domaine public communal,

Vu les articles R421-19 et R421-20 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement durable du territoire et aux mobilités du 30 mai 2022,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (20 voix pour ; 2 voix contre : Jacqueline Baret, Laurent Robert et 4 abstentions : Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Juliette Blanchet, Mathieu Kuntz), décide :

- de valider le programme de la voie verte et des aménagements de sécurité tels que décrits ci-dessus portant le montant de l'opération à 661 494 € TTC et de lancer la phase PRO de l'opération,
- d'autoriser le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de permis d'aménager portant sur l'aménagement de la voie verte Saint-Martin d'Uriage à Uriage,
- de mandater le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le vingt-trois septembre deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19 , absents : 3, votants : 26 (7 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

